

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°45/2010****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N°9**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marie BELLONE qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Claudine NAVARRO, Laurence MARGAILLAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Emile BEZZONE, Adjoint délégué aux travaux, rapporteur, indique que Madame ROLANDO Marcelle épouse BEYLET, est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°9, bande étroite de 294 m2 située entre la RD3 et les chemins du Noyer et de la Figuière.

Cette parcelle fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé n°XI pour réalisation de places de parking.

Madame BEYLET a manifesté son intention de vendre à l'amiable cette parcelle à la Commune.

L'acquisition de ce terrain situé au bas du village permettrait de réaliser quelques places de stationnement après réaménagement de cet espace.

Il rappelle l'encombrement des places du village par les véhicules, et indique que la Commune ambitionne, chaque fois que cela lui est possible, de réaliser de nouvelles places de parking publiques à proximité du village.

Monsieur Emile BEZZONE indique qu'il a saisi les services de la Brigade Domaniale aux fins d'obtenir une estimation de la valeur de ce bien. La parcelle a été estimée à 4.000 €, et la propriétaire a donné son accord pour ce prix de vente

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°9 appartenant à Madame ROLANDO Marcelle épouse BEYLET au prix estimé par le service de la Brigade Domaniale à savoir : 4.000 €, et à supporter les frais de cession de la vente

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.